



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté du 06 Juin 2019**

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification N°1  
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE**

Le Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153.19 et L.153-21 et suivants et R 153.8,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L,123-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

VU la délibération en date du 25/02/2014 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU la décision n° E19000099/44 en date du 15/05/2019 de Monsieur. Le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. Jean-Yves ALBERT en qualité de commissaire-enquêteur,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE pour une durée de 17 jours **du 15 juillet 2019 à 9h00 au 31 juillet 2019 à 17 h inclus.**

*Dans son avis en date du 28 mai 2019, la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) ayant décidé que cette modification n°1 du PLU de la commune de l'Aiguillon-sur-Vie est dispensée à évaluation environnementale, la durée d'enquête est inférieure à 30 jours.*

**Objet de l'enquête :**

Mise en cohérence des éléments suivants au regard des projets communaux :

- Suppression des emplacements réservés, 1, 3, 4 et 6. Ces emplacements réservés, principalement liés à des projets d'aménagements de voiries, ont évolué entre 2014 et 2018.
- Suppression du périmètre de gel en cœur de ville compte tenu de l'aménagement du site.
- Réparation d'une erreur matérielle sur les plans de zonage et surface rebasculée en zone agricole
- Assouplissement des règles d'implantation en zone UA afin de définir les conditions prises en application desquelles un « ordre continu » des constructions peut être imposé.
- Evolution de l'article 6 de la zone UA afin de permettre un recul plus important pour les garages que ce que ne permet la règle générale.
- Précision des dispositions générales.

- Evolution des dispositions sur les clôtures, toitures et façades de l'article 11 des zones UA, 1AU, A et N et UB afin de préciser les volontés de forme et d'aspect de la commune en la matière.
- Classement de l'ensemble des haies de la commune au titre du L 151-19.
- Evolution du règlement de la zone Ug (golf) pour intégrer la suppression du COS et évolution de la hauteur.
- Précision du règlement du parc résidentiel de loisirs pour permettre la fermeture des vérandas et l'extension des Habitations Légères de Loisirs.
- Précision sur les règles de compensation des ZH au regard des dispositions du SAGE.
- Modification de la définition de l'emprise au sol dans le règlement afin de concorder avec le lexique national et pour plus de clarté.
- Suppression de la zone Nl correspondant aux secteurs de l'Espérance et de Sainte Hélène où une activité touristique rurale de taille limitée est développée. Seul le secteur de Sainte Hélène sera supprimé.
- Mise à jour du pastillage des bâtiments patrimoniaux et correction d'une erreur matérielle sur un bâtiment repéré.
- Suppression de la zone Ah et modification du règlement de la zone A en vue de permettre les extensions / annexes des extensions d'habitation dorénavant intégrées au sein de la zone A.
- Suppression de la zone Nh et modification du règlement de la zone N en vue de permettre les extensions / annexes des extensions d'habitation dorénavant intégrées au sein de la zone N.

**Article 2 :**

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes :

M, Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF- GRDF en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,

**Article 3 :**

Le dossier soumis à l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la Mairie de L'AIGUILLON SUR VIE (siège de l'enquête) pendant 17 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, **du 15 juillet 2019 au 31 juillet inclus, soit du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-16h,**

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie de L'AIGUILLON SUR VIE pour consultation du dossier d'enquête,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à la Mairie de L'AIGUILLON SUR VIE (20 rue de l'église-85220 L'Aiguillon-Sur-Vie) ou à l'adresse mail suivante : [enquetemodifplu@laignuillonsurvie.fr](mailto:enquetemodifplu@laignuillonsurvie.fr) en spécifiant « enquête publique » en objet du message,

La date limite de réception des courriers et mails est également fixée au **31 juillet 2019 à 17h**, Ceux-ci compléteront le registre d'enquête, auquel ils seront annexés,

**Article 4 :**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour l'informer sur l'objet de l'enquête et recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie :

**le 15 Juillet 2019 de 9 heures à 12 heures**

**le 26 Juillet 2019 de 13 heures 30 à 16 heures 30**

**le 31 Juillet 2019 de 14 heures à 17 heures**

**Article 5 :**

L'intégrabilité du dossier soumis à l'enquête publique sera consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la commune : <http://www.laignuillonsurvie.fr/>

Les observations reçues par voie électronique seront également consultables sur ce même site dans les meilleurs délais,

11 JUIN 2019

COURRIER ARRIVE

**Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre puis il dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à l'autorité chargée de la procédure. Cette dernière dispose de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces à l'autorité chargée de la procédure dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressées au Sous-Préfet des Sables d'Olonne, et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

**Article 7 :**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de L'Aiguillon-Sur-Vie et à la Sous-Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis sera également publié sur le site Internet de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE précisé à l'article 5.

Cet avis d'enquête sera affiché en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Il sera également affiché aux entrées de la commune et des lieux concernés par la procédure et visible de la voie publique.

**Article 9 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Modification n° 1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour l'approuver.

**Article 10 :**

Les demandes d'informations concernant l'enquête publique pourront être demandées auprès de M COQUELIN adjoint délégué à l'Urbanisme.

**Article 11 :**

Copie du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne
- à Monsieur Jean-Yves ALBERT , commissaire-enquêteur
- aux personnes publiques associées.



Fait à L'AIGUILLON SUR VIE le 06 juin 2019

Le Maire,  
NAULET Loïc,

Envoyé en Sous-Préfecture le : 07 JUIN 2019

Reçu en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 07 JUIN 2019